

Affaires juridiques
Jac

OBJET : ACTES DE GESTION URBANISME - DELEGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L2122-18,
Vu le code de l'Urbanisme,
Vu le code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'arrêté du Maire N°2022/92 du 13 décembre 2022,

Considérant que pour la bonne marche du service urbanisme, et pour permettre une parfaite continuité du service public pendant la période de vacances de Monsieur le Maire, il est nécessaire que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais.

ARRETE :

Article Premier : il est donné délégation de signature du 23 Février au 5 mars 2023 inclus à **Monsieur Claude WILLIOT 1^{er} Adjoint** à l'effet de signer les actes en matière de :

- Autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable, certificats d'urbanisme, déclaration d'intention d'aliéner).
- Police de mise en sécurité en cas de péril immeuble.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la ville de Sannois est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à l'Adjoint susnommé.
- Ampliation adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Fait à Sannois, le 22 Février 2023
Bernard JAMET



Maire de Sannois
Vice Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
A.R. du... 22... Février... 2023...
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 2023.02.22 - Art 2023 - 10 - AR
Publié le ... 22... Février... 2023



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services